

## Commune de Ligné

### **Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017**

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB n'est pas qu'un document interne ; il doit être transmis au Préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter aux élus les principales orientations financières qui viendront guider les choix à faire pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2017, mais également de rappeler les objectifs à moyen et long terme fixés par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

## 1) La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, après remboursement de la dette.

L'évolution annuelle des charges et recettes de fonctionnement, d'une part, et de la dette, d'autre part, a conduit à une diminution progressive de la CAF de la commune. Cette évolution non favorable, confirmée par les analyses financières réalisées ces dernières années, est particulièrement visible pour l'année 2015 (charges nouvelles en année pleine liées à la création de services [restaurant scolaire, TAP], conjuguées à la baisse des dotations de l'Etat).

	comptes administratifs			prévisions		
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Recettes</b>	3 924 879 €	4 169 118 €	4 351 225 €	4 458 383 €	4 591 587 €	4 738 366 €
<b>Dépenses</b>	3 272 430 €	3 669 852 €	3 714 146 €	3 887 739 €	3 947 153 €	4 012 074 €
<b>CAF brute</b>	652 449 €	499 266 €	637 079 €	570 644 €	644 435 €	726 292 €
<b>CAF nette</b>	280 533 €	97 478 €	220 720 €	138 986 €	240 410 €	186 860 €

En 2014, la CAF brute par habitant était de 139 € (*moyenne nationale : 165 €*).

En 2015, elle est descendue à 96 € (*moyenne nationale : 174 €*).

Pour 2016, elle se situe à 129 € et, pour 2017, elle est estimée à 113 €.

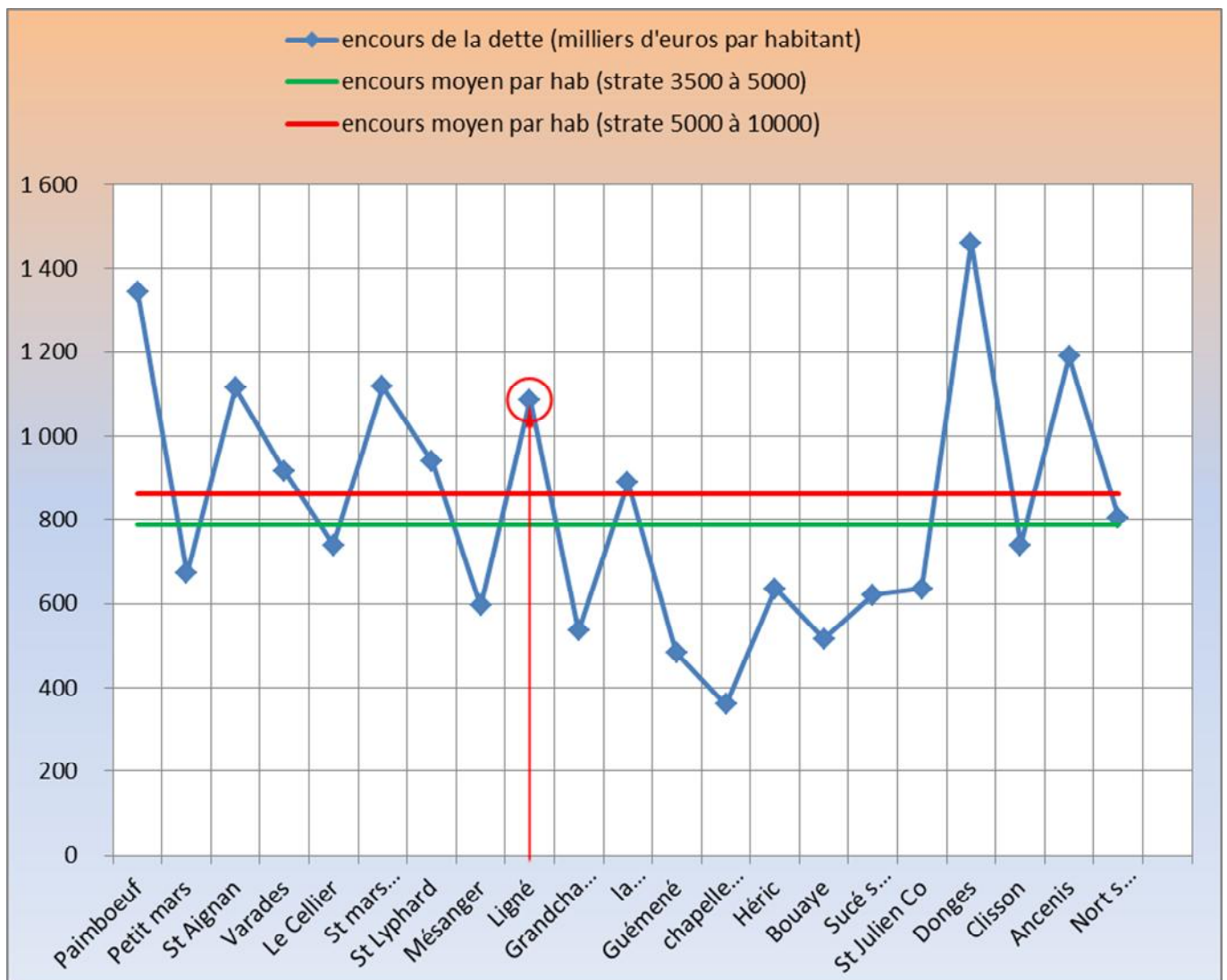
## 2) L'endettement

Les investissements réalisés depuis 15 ans à Ligné ont permis de créer les infrastructures et les services nécessaires au fonctionnement d'une commune de 4000 à 5000 habitants, et de répondre ainsi aux attentes de chacun, tant dans le domaine de la petite enfance, que du scolaire, du sport et de la culture (*Maison des associations, bibliothèque, espace culturel, équipements sportifs, maison de l'enfance, extension du restaurant scolaire, école maternelle*).

Ces aménagements importants ont été financés par des emprunts, permettant ainsi de ne pas trop peser sur la fiscalité locale.

Il convient de noter que la dette communale n'est constituée que d'emprunts sains (*non toxiques*), à taux fixe et amortissement progressif, souscrits auprès d'organismes financiers classiques (crédit local, crédit mutuel, crédit agricole, caisse d'épargne, banque postale).

## COMPARATIF ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT en Loire-Atlantique (chiffres 2015)



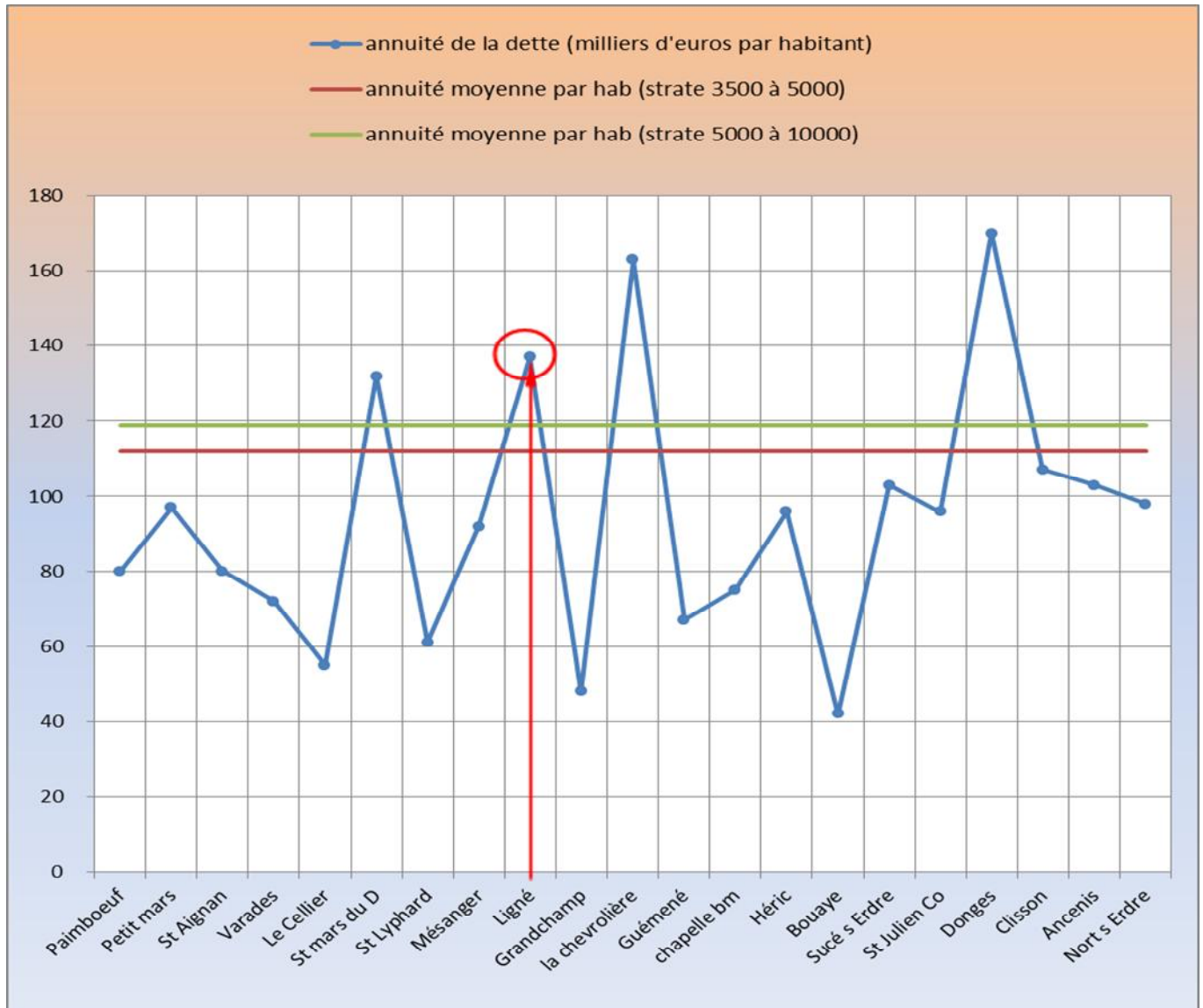
Encours de la dette = cumul des emprunts à long et moyen terme (*capital restant dû au 31 décembre de l'exercice considéré*).

Montant de l'encours pour Ligné = 1087 € par habitant

Encours moyen des communes de 3500 à 5000 habitants = 788 € par habitant

Encours moyen des communes de 5000 à 10 000 habitants = 862 € par habitant

## COMPARATIF ANNUITE DE LA DETTE PAR HABITANT en Loire-Atlantique (chiffres 2015)



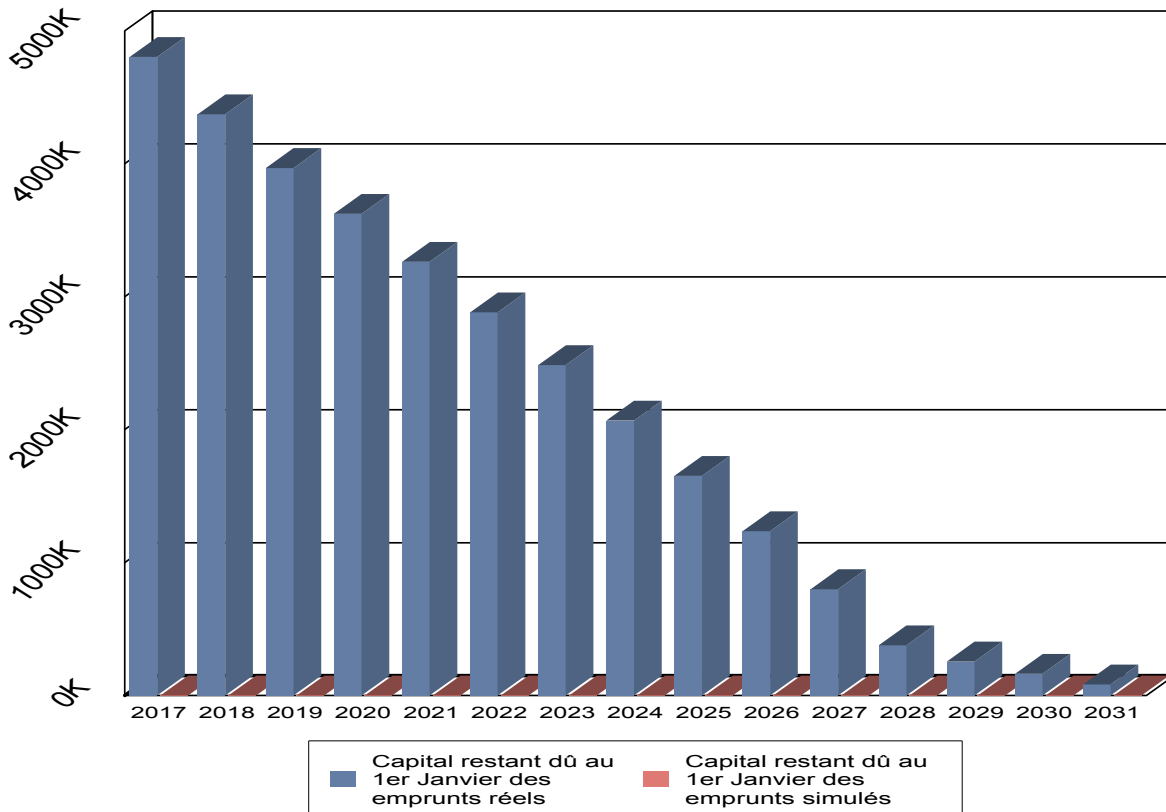
Annuité de la dette = remboursement annuel des emprunts (*capital + intérêts*)

Montant de l'annuité pour Ligné = 137 € par habitant

Annuité moyenne des communes de 3 500 à 5 000 habitants = 112 € par habitant

Annuité moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants = 119 € par habitant

## Capital restant dû



## TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE

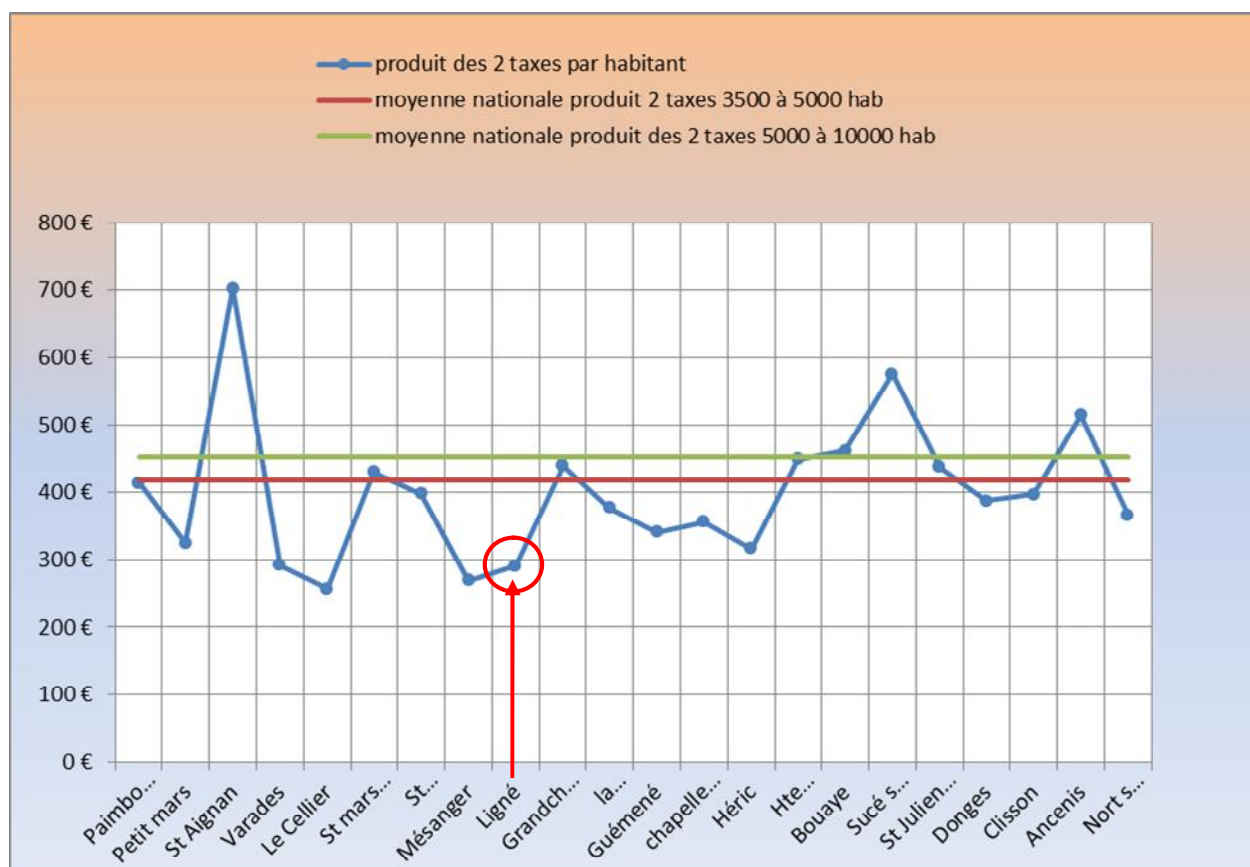
dernière échéance	objet de l'emprunt	organisme prêteur	date contrat	montant emprunté	durée en années	taux initial	montant de l'annuité
2017	acquisitions foncières pour le collège	Crédit Agricole	2007	150 000 €	10	4.77 %	18 597 €
2018	autres infrastructures (voiries)	Crédit Agricole	2003	1 497 579 €	15	3.66 %	105 453 €
2023	route de Nort sur Erdre	Crédit Mutuel	2008	220 000 €	15	5.47 %	21 874 €
2024	acquisition boulangerie	Banque Postale	2014	180 000 €	10	2.12 %	20 022 €
2027	maison de l'enfance	Crédit Local de France	2007	940 000 €	20	4.57 %	72 678 €
	construction école maternelle	Caisse d'Epargne	2012	1 525 000 €	15	5.15 %	146 563 €
	construction école maternelle	Caisse d'Epargne	2012	300 000 €	15	4.58 %	27 760 €
2028	construction espace culturel Préambule	Crédit Local de France	2003	1 898 000 €	25	5.28 %	138 486 €
2029	aménagement secteur Ecotay phase 1	Crédit Agricole	2010	200 000 €	20	4.03 %	14 623 €
2031	aménagement secteur Ecotay phase 2	Caisse d'Epargne	2012	1 200 000 €	20	3.78 %	86 586 €

### 3) La fiscalité des ménages

#### Comparatif des bases ménages taxées sur la commune (chiffres 2015)

Bases ménages taxées au profit de la commune	Bases en € par habitant			
	Commune Ligné	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	<b>751</b>	1200	1116	1368
Foncier bâti	<b>594</b>	1029	1038	1178
Foncier non bâti	<b>39</b>	33	37	22

#### COMPARATIF TAXE D'HABITATION ET TAXE SUR LE FONCIER BÂTI Produit des 2 taxes par habitant en Loire-Atlantique (chiffres 2015)



Ce tableau montre que, pour la commune de Ligné, le produit des 2 taxes principales par habitant (291 €) est toujours nettement inférieur au produit moyen par habitant des communes de Loire-Atlantique situées entre 3500 et 5000 habitants (419 €) et entre 5000 et 10 000 habitants (452 €).

## II – CARACTERISTIQUES DU BUDGET PRINCIPAL

### Les dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : évolution basée sur les objectifs fixés dans le plan pluriannuel.
- Charges de personnel : légère évolution à prévoir en 2017, notamment pour renforcer, par des compléments de postes, certaines fonctions sous dotées compte tenu de la charge de travail de ces services (*secrétariat service scolaire, ressources humaines et comptabilité, environnement*). Pour mémoire, les effectifs actuels sont de 63 postes représentant 43,18 équivalent temps plein.
- Charges financières : en diminution de 8% par rapport à 2016.
- Charges courantes : évolution basée sur les objectifs fixés dans le plan pluriannuel.
- Subventions et participations : participation aux syndicats intercommunaux (*SIVOM, SIVUMARLI*), subventions aux associations locales.

### Les recettes de fonctionnement

- Contribution économique territoriale : Cette contribution remplace la taxe professionnelle, depuis 2010. Pas d'évolution prévisible de cette recette en 2017. Montant proposé identique à celui de 2016.
- FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : Mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal (*communes et EPCI d'un même territoire*). Le reversement pour Ligné a représenté environ 71 000 € en 2015 et 91 000 € en 2016. Toutefois, aucune information n'ayant été communiquée par les services de l'Etat sur le montant des versements 2017 (*en raison des changements de périmètres des intercommunalités*), il apparaît prudent, à ce stade, d'inscrire le même montant qu'en 2015.
- Fiscalité ménages : au regard des baisses des dotations de l'Etat et de l'augmentation des charges de la commune, et considérant que le produit fiscal par habitant est nettement inférieur au produit moyen des communes de 3500 à 10 000 habitants, le conseil a décidé, en 2015, de revaloriser les taux sur 5 ans, afin de renforcer la capacité d'autofinancement nécessaire à l'engagement de nouveaux investissements. Cette revalorisation, fixée à 3,5% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, et à 7% pour la taxe sur le foncier bâti (*voir simulation pluriannuelle*) devra se poursuivre au-delà de 2017.

- Dotations de l'Etat :
  - o baisse de la DGF moins importante que les 2 années précédentes.
  - o Maintien du montant de la dotation pour les rythmes scolaires (TAP), calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits à l'école (environ 37 000 €).
- Fonds de compensation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation : pour les communes de moins de 5000 habitants, le produit de cette taxe est versé par l'Etat au Conseil Départemental, qui le redistribue aux communes sous forme de péréquation, suivant, notamment, 3 critères légaux définis par le code général des impôts : la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal. Prévision prudente pour 2017.
- Taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles : cette taxe est liée aux transactions réalisées sur la commune. Prévision prudente pour 2017.
- Autres recettes : prévision prudente, basée sur les montants 2016 (+ 1,5%).

## **Les dépenses d'investissement**

- Remboursement de la dette : remboursement du capital des emprunts.
- Acquisitions foncières : remboursement à l'Agence Foncière départementale des frais de portage financier relatifs à l'acquisition de l'ex-MFR et du bâti Jourdon rue de l'Hôtel de ville.
- Equipements et travaux : enveloppe annuelle pour investissements courants, hors opérations nouvelles (*objectif affiché les années précédentes : montant brut de 250 000 € ou montant net de 200 000 €*).
- Travaux accessibilité des bâtiments : engagement d'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP).
- Aménagement voies douces : action non retenue au titre du précédent Contrat de Territoire (CTD) ; nouvelle demande de subvention à faire au Département en 2017.
- Nouvelle mairie : engagement des travaux en 2017 (*voir plan de financement prévisionnel*).
- Autres investissements : compte tenu des propositions établies par les commissions municipales, nécessité de dégager des priorités et de procéder à une hiérarchisation des programmes.

## **Les recettes d'investissement**

- Cession d'actifs : L'engagement, par CM CIC – concessionnaire de la ZAC, des acquisitions foncières dans le secteur de la Perretterie devrait générer pour la commune, en 2017, une recette de 369 000 € (*cession du foncier communal*).



- FCTVA : Les recettes attendues en 2017 correspondront à 16,404 % du montant TTC des dépenses d'investissement réalisées en 2016, hors dépenses non éligibles, ainsi que des charges de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments et de la voirie (*nouveau dispositif*). En 2017, la recette attendue est de l'ordre de 89 000 €.
- Taxe d'aménagement : Prévision prudente pour 2017, car cette taxe est liée aux permis de construire délivrés. *Pour mémoire, les constructions situées dans le périmètre de la ZAC sont exonérées de cette taxe (pour la part communale).*
- emprunts : Il sera nécessaire de prévoir l'engagement d'un emprunt en 2017 pour la construction de la nouvelle mairie (1,2 M€), avec différé d'amortissement d'un an, ce qui permettra de ne pas augmenter le ratio d'endettement en 2018 et de commencer à rembourser le capital en 2019 (on retrouvera alors le niveau de l'encours de 2016). Il conviendra par ailleurs de réaliser un emprunt relais (490 K€) pour le préfinancement de la TVA et des subventions attendues. Cet emprunt relais sera souscrit en 2018 et remboursable sur 3 ans à compter de 2019.

## **Le budget annexe Espace Culturel**

### Dépenses :

- charges de gestion courante : il s'agit des dépenses liées à l'exploitation des locaux : électricité, chauffage, petites réparation, entretien, etc...
- charges liées à l'activité culturelle : dépenses relatives à la programmation des spectacles et à la communication qui l'accompagne.
- Reversement au budget principal des charges de personnel (*environ 91 500 €*).

### Recettes :

- Billetterie des spectacles et à la location des salles : pas d'évolution particulière en 2017.
- la subvention d'équilibre, du budget principal vers ce budget annexe, est estimée à 140 000 €, comme les années précédentes.

## **III – LES ORIENTATIONS PROPOSEES**

Par courrier en date du 30 septembre 2016, la Préfecture a souhaité attirer l'attention de la commune sur la fragilisation de certains ratios financiers, qui ont conduit les services de l'Etat à placer la commune en réseau d'alerte ; il s'agit d'un dispositif de suivi de la situation financière d'une collectivité.

Une réponse a été apportée par la commune, par courrier du 21 novembre 2016.

Il a notamment été indiqué que la dégradation de certains ratios s'explique principalement par :

- la baisse des dotations de l'Etat,
- l'augmentation des charges de fonctionnement liée à la mise en place de nouveaux services scolaires (*restaurant scolaire et TAP*), sur 4 mois en 2014 et en année pleine en 2015.
- des produits fiscaux nettement inférieurs à la moyenne de la strate.

Il a été précisé que la commune avait bien pris la mesure de cette situation et défini, depuis plusieurs années, des orientations visant à :

- faire évoluer de manière significative les produits de la fiscalité locale par une revalorisation significative des taux, de manière à se rapprocher du produit moyen de la strate par habitant et de redonner à la commune une capacité d'investissement,
- limiter le recours à l'emprunt en reportant certains investissements,
- maîtriser les charges de fonctionnement.

Ces efforts doivent donc être poursuivis en 2017 et au-delà.

Il convient notamment de veiller à accroître la capacité d'autofinancement, de manière à préserver le fonds de roulement et pouvoir financer les investissements programmés : construction nouvelle mairie, travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, aménagement de voies douces, etc...

En ce sens, les orientations proposées au conseil municipal, qui tiennent compte des contraintes financières détaillées ci-dessus, sont les suivantes :

- maîtriser les charges de fonctionnement,
- maîtriser l'endettement, en limitant le recours à l'emprunt au seul programme de la nouvelle mairie, avec un différé d'amortissement d'un an (impact seulement en 2019),
- poursuivre l'évolution des recettes fiscales, telle qu'elle a été définie en 2015,
- définir les programmes d'investissement prioritaires et limiter le niveau des investissements, de manière à conserver une épargne nette suffisante.

**Il est précisé que les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, sans vote à l'issue de ce débat.**

Accusé de réception

044-214400822-20170119-170119D003-DE

Reçu le 26/01/2017  
Emis le 12/01/2017

Publié le : 26/01/2017